



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A la majorité
Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19 NOV. 2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 12 Novembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MALUS JEROME, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation : 06/11/2024.

Présents : M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BRETIN DOMINIQUE à M. DEBRUYCKER BENOIT, M. CLOIX GERARD à M. MOREAU FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. DEBRUYCKER BENOIT

2024_094 – Gendarmerie : approbation de la modification simplifiée n°2 de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloi

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le PLU a été approuvé le 9 juin 2023 et a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 février 2024.

RAPPELLE qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par un arrêté en date du 30 mai 2024 pour autoriser l'implantation d'une gendarmerie en zone UL et imposer une densité minimale dans les zones urbaines généralistes.

RAPPELLE que le dossier de modification simplifiée a été adressé aux Personnes Publiques Associées et a été mis à disposition du public du 01/10/2024 au 31/10/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le PLU de la commune de Saint-Eloi approuvé le 9 juin 2023 et modifié le 27 février 2024 ;

VU l'arrêté en date du 30 mai 2024 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Eloi ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation conformément à l'avis de la MRAE du 15 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable et les remarques adressées des services de l'Etat en date du 19 août 2024, demandant de ne pas ajouter une OAP (cela pourrait complexifier l'instruction des permis de construire) mais d'ajouter les prescriptions concernant la densité en UC et UH dans le règlement d'urbanisme ;

CONSIDERANT l'absence d'observation formulée par le public durant la mise à disposition du dossier permettant de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du 01/10/2024 au 31/10/2024,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et 1 voix contre (M. E. GUERIN) :

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU de Saint-Eloi, tel qu'annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Mairie de Saint-Eloi durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que le dossier de modification simplifiée du PLU approuvée sera mis à disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire
JEROME MALUS



Le/La secrétaire de séance
M. DEBRUYCKER BENOIT



Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 19 NOV. 2024

ID : 058-215802380-20241112-2024_094-DE